RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2025/014

Publié le 26/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat - Maison de l'Enfance - Aménagement de la cuisine de la crèche - HMI BONNET THIRODE

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

VU *le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*

VU *le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2024-049 en date du 10/07/2024 portant approbation du projet et demande de subventions pour la buvette Eugénie,*

VU *la proposition de l'entreprise HMI Bonnet Thirode, en date du 20/02/2025,*

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement de la cuisine de la crèche située à la Maison de l'Enfance de la ville de Royat,*

CONSIDERANT *que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : L'entreprise HMI BONNET THIRODE sis 15 Rue du Pré de la Reine 63000 CLERMONT-FERRAND, est retenue pour l'aménagement de la cuisine de la crèche située à la Maison de l'Enfance, pour un montant de 45 500 € HT soit **54 600 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise HMI BONNET THIRODE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 25/02/2025
Le Maire,
Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P. de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

HMI
GRANDE CUISINE

RECAPITULATIF - ACCUEIL PETITE ENFANCE
ROYAT
LOT 36

MONTANT DU MARCHÉ DE BASE INITIAL H.T.	**41 000,00 €**

Modifications du 06/02/2025

	MATERIEL SUPPRIMÉ (Quantité en négatif)	P.V HT		
D/04	CHARIOT GN 1/1 20 NIVEAUX ZONE LAVERIE	247,47 €	-1,00	-247,47 €
01	CONTENEUR SHERPA ZONE PREPA/CUISSON	302,20 €	-7,00	-2 115,40 €
01	CONTENEUR SHERPA CHAUD ZONE PREPA/CUISSON	1 016,84 €	-7,00	-7 117,88 €
02/03	FOUR FURNOTEL + SUPPORT INOX ZONE PREPA CUISSON	3 503,72 €	-1,00	-3 503,72 €
04	TABLE DU CHEF BAC A GAUCHE	1 107,79 €	-1,00	-1 107,79 €
05	BATTEUR MELANGEUR ZONE PREPA CUISSON	711,02 €	-1,00	-711,02 €
08	ARMOIRE FROIDE FRIGINOX ZONE PREPA CUISSON	4 346,14 €	-1,00	-4 346,14 €
09	TABLE ADOSSEE - ZONE PREPA CUISSON	631,32 €	-1,00	-631,32 €
12	ARMOIRE HAUTE D'ENTRETIEN 1000*600 - ZONE RESERVE SECHE	1 757,40 €	-1,00	-1 757,40 €
02	RAYONNAGE LG 1737 - ZONE RESERVE SECHE	469,04 €	-1,00	-469,04 €
01	ARMOIRE THIRODE- ZONE RESERVE SECHE	1 981,32 €	-1,00	-1 981,32 €
			TOTAL HT MOINS VALUE	-23 988,50 €

	MATERIEL SUPPLÉMENTAIRE	P.V HT		
06	RAYONNAGE EN ZONE LAVERIE	275,40 €	1,00	275,40 €
D/04	CHARIOT DE SERVICE ZONE LAVERIE	265,61 €	1,00	265,61 €
01	CONTENEUR SHERPA ZONE PREPA/CUISSON	322,22 €	7,00	2 255,54 €
01	CONTENEUR SHERPA CHAUD ZONE PREPA/CUISSON	795,93 €	7,00	5 571,51 €
02	FOUR MINIJET ZONE PREPARATION/ CUISSON	4 510,30 €	1,00	4 510,30 €
04	TABLE DU CHEF BAC A DROITE	1 107,79 €	1,00	1 107,79 €
C	CELLULE - ZONE PREPARATION/ CUISSON	2 634,86 €	1,00	2 634,86 €
A	PLONGE SUR MESURE TOURNUS + DOUCHETTE	1 289,31 €	1,00	1 289,31 €
13	MIXER PLONGEANT CMP250V,V ZONE PREPARATION/ CUISSON	348,75 €	1,00	348,75 €
08	ARMOIRE FROIDE 2 PORTILLONS CODIGEL - ZONE PREPARATION/ CUISSON	4 346,14 €	1,00	4 346,14 €
08a	ARMOIRE FROIDE POS ATOSA ZONE PREPARATION/ CUISSON	0,00 €	1,00	0,00 €
09	MEUBLE BAS NEUTRE PORTES COULISSANTES	1 129,35 €	1,00	1 129,35 €
B	PLACARD MURAL - ZONE PREPA / CUISSON	640,39 €	3,00	1 921,17 €
12	ARMOIRE HAUTE D'ENTRETIEN 600*600 ZONE RESERVE SECHE	1 258,82 €	1,00	1 258,82 €
02	RAYONNAGE LG 1197 ZONE RESERVE SECHE	363,25 €	1,00	363,25 €
01	ARMOIRE ATOSA ZONE RESERVE SECHE	1 412,00 €	1,00	1 412,00 €
			TOTAL HT PLUS VALUE	28 689,80 €

TOTAL HT GENERAL EN PLUS VALUE	**4 701,30 €**
REMISE	**-201,30 €**
NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ fevrier 2025	**45 500,00 €**

	MATERIEL OPTIONS / VARIANTES	P.V HT (variante)	P.V HT (materiel de base)	plus value
02	VARIANTE - LC500 PRO HP - ZONE LAVERIE	7 492,16 €	3 754,02	3 738,14 €
05	OPTION - BATTEUR MELANGEUR - ZONE PREPA CUISSON	711,02 €		711,02 €
			TOTAL HT PLUS VALUE VARIANTES ET	4 449,16 €

Matériels supplémentaires rajoutés

Vu le Maire,
M. ALEDO

VILLE DE ROYAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(P.D.)

BONNET THIRODE GRANDE CUISINE
& HORIS SERVICES DEVIENNENT HMI

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Adresse d'installation

C50024
ACCUEIL PETITE ENFANCE
BD JEAN-BAPTISTE ROMEUF
63130 ROYAT

Facturation

MAIRIE ROYAT
46 BD BARRIEU
63130 ROYAT

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
		CHAPITRE I \ GENERALITES			
	B-TXT	Plan d'implantation	1,00		
	B-TXT	Protection des ouvrages	1,00		
	B-TXT	Fiches d'autocontrole	1,00		
		CHAPITRE II \ LOT EQUIPEMENTS DE CUISINE			
	B-TXT	Article II.1 \ Matériel de cuisine	1,00		
		A / VESTIAIRE-SANITAIRE			
01	202209191800	LAVE MAIN TS 2000N A COMMANDE AU GENOU + distributeur de savon manuel (500 ml) Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 806322	1,00	473,40	473,40
		# Ensemble comprenant :			
02	7747692	VESTIAIRE D'ATELIER SOUDE INDUSTRIE SALISSANTEVERSION PRIMA 1 case, sans pied Haut. : 1800 mmProf. 500 mmLarg. 400 mm. (passage utile : 330 mm) Amenagement : 1 tablette avec tringleportecintres Separation mediane fixe Porteetiquette embouti Fermeture 1 point par moraillon portecadenas dans boîtier encastre (cadenas non fourni anse diam.6 mm mini a 7 mm maxi) Corps gris 7035, portes bleu 5017 ou gris 7035. Marque: ACIAL / Référence: VISB1S/MO	1,00		

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3
Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
02	202307111823	COIFFE MONOBLOC SOUDEE L400 H20/200 P500 FIX. EMBOITEMENT Coiffe inclinee pour vestiaire SEAMLINE L. 400 mm. H. 20/200 mm - P. 500 mm. Fixation par emboîtement. Gris 7035. Marque: ACIAL / Référence: CSB1--	1,00		
02	7568107	LOT DE 4 PIEDS POLYPRO Lot de 4 pieds polypropylène pour vestiaire SEAMLINE Marque: ACIAL / Référence: PPS4--	1,00		
		Ensemble			212,54
		B / LAVERIE # Ensemble comprenant :			
01	202203241906	DOUCHETTE MELANGEUSE MONOTROU AVEC RACCORDS FLEXIBLES A CLAPETS ANTI-RETOUR - Douchette anti-tartre a jets reglables- Marque: SOFINOR / Référence: PLADM	1,00		
01	MAT SR03	TABLE D'ENTREE MACHINE A LAVER AVEC BAC DE PRELAVAGE Dessus : entièrement en inox AISI 304L, en une seule pièce en tôle d'épaisseur 15/10èmes Piétement : en tube inox 304L rond Ø 38 mm, monté sur vérins ABS réglables Conçues pour casiers à vaisselle 500 x 500 mm Dosseret 100 x 20 mm Cuve 400 x 400 x 250 mm (bonde, tube surverse et siphon PVC inclus), à 200 mm de l'accrochage machine Trou de robinetterie Ø 32 mm Table largeur 750mm à droite de la machine DIM : L 1100 x P 750 x H 850mm REFERENCE : TLC11D Marque: SOFINOR	1,00		
01	MAT SR03	ETAGÈRE BASSE A CLAIES AMOVIBLE POSÉE SUR 2 ARCEAUX PIÉTEMENT REFERENCE : EGLC11 Marque: SOFINOR	1,00		
		Ensemble			1 308,82
		# Ensemble comprenant :			

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3
Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
02	GH50NTTH2	LAVEUSE A CAPOT OREANE LC 500 Marque : THIRODE Laveuse tout inox Capacite de la cuve 20l Hauteur de passage utile : 450 mm Surchauffeur de rinçage : 8 kW Rinçage : 2,6 l d'eau/casier 60/30/20 casiers/heure, Doseur de produit de rinçage de serie 2 Bras de lavage et 2 de rinçage Resistance cuve 2,5 kW Puissance pompe 0,7 kW Tableau commande electroniqueAffichage digital temperature ambiante et rinçage 4 cycles 60/120/150 secondes et 1 continu Système de filtration des dechets Auto-diagnostic des pannes Auto-lavage en fin de service Dotation standard : 1 casier assiettes 1 casier objets creux, 1 godet a couverts Niveau sonore 66 DB NORMES CE Tension : 400/3/50 Puissance nominale : 8,7 kW Dimensions (LxPxH) : 724x840x1529 mm (2010 ouverte) Marque: THIRODE / Référence: GH50NTTH2 Ensemble # Variante(s)	1,00		3 754,02
02	GH50TTRTHCDD	LAVEUSE CAPOT OREANE LC PRO HP 500 Marque : THIRODE Laveuse tout inox Capacite de la cuve 20l Hauteur de passage utile : 450 mm Surchauffeurrinçage : 8 kW Rinçage : 2,6 l d'eau par casier. Production 60/30/20 casiers/heure. Doseur produit de rinçage et Air gap de serie. 2 bras de lavage et 2 de rinçage. Resistance cuve 2,5 kW. Puissance pompe 0,7 kW. Tableau commande electronique Affichage temperature ambiante et rinçage 4 cycles 60/120/ 150 secondes et 1 continu. Condenseur economiseur de serie = 30% de gain d'energie Système de filtration des dechets. Pompe rinçage et vidange de serie. Auto-diagnostic des pannes. Dotation standard : 1 casier assiettes, 1 objets creux, 1 godet a couverts Auto - nettoyage en fin de service Niveau sonore 62 DB. NORMES CE. Tension : 400/3/50. Puissance : 8,7 kW Dimensions (LxPxH) : 724x818x2229 mm Marque: THIRODE / Référence: GH50TTRTHCDD Au prix total de 7 492,16 Soit une plus-value de 3 738,14 # Ensemble comprenant :	1,00		

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
03	MAT SR03	TABLE DE SORTIE MACHINE A LAVER Dessus : entièrement en inox AISI 304L, en une seule pièce en tôle d'épaisseur 15/10èmes Piétement : en tube inox 304L rond Ø 38 mm, monté sur vérins ABS réglables, avec collerette pour un meilleur appui au sol Conçues pour casiers à vaisselle 500 x 500 mm Hauteur de glissement : 875 m Dosseret 100 x 20 mm Table largeur 750 mm à gauche de la machine DIM : L 600 x P 750 x 875mm REFERENCE : TLC06G Marque: SOFINOR	1,00		
03	MAT SR03	ETAGERE BASSE A 2 MINI-PIEDS A CLAIES A PIEDS RONDS REFERENCE : EGLCP05 Marque: SOFINOR	1,00		
		Ensemble			861,56
		# Ensemble comprenant :			
05	415457	CENTRALE EVOLUTION 1 PRODUIT 15 M TUYAU Centrale de nettoyage et de desinfection (1 produit) permettant de pulveriser 1 solution parfaitement dosee d'un liquide de nettoyage et de desinfection. Dimensions : H 480 x L 320 x P 100 mm. Coffret avec enrouleur de tuyau incorpore. Antipollution NF double clapet. Système venturi lavagerinçage avec reglage de 0,3 a 16 %. Tuyau de qualite alimentaire. Pistolet antichoc equipe d'un raccord rapide. Raccordement sur eau froide ou chaude (55°C maximum). Support en acier inoxydable pour bidon rectangulaire de 5 litres. Accepte tous les produits de nettoyage et de desinfection non toxiques applicables dans les gammes alimentaires. Marque: ERDEMIL / Référence: HCENE00121	1,00		
05	B-FI	PANNEAU INOX 510 / 250 mm	1,00		
05	B-FI	VANNE : ANTIPOLLUTION NF DOUBLE CLAPET EVITANT TOUT RISQUE DE POLLUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE	1,00		
		Ensemble			475,45

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
06	7926295	RAYONNAGE FERMOSTOCK 4 NIVEAUX 6611 Clayettes Polymère amovibles (lavables en machine) Structure Duralinox anodisee 20 microns Resiste au froid jusqu'a30°C Reglage des niveaux par pas de 150 mm sans outil Verins composite et visserie inox Beneficie de la marque NF Hygiène Alimentaire Dim : L : 1497 P : 360H : 1685 Marque: FERMOD / Référence: 4P1497A16	1,00	275,40	275,40
D/04	202401181880	CHARIOT DE SERVICE INOX 304L 3 PLATEAUX 800X500 LIVRE DEMONTE Tube inox AISI 304L cintre de Ø 25 mm 4 roulettes pivotantes Ø 125 mm dont 2 a frein, chape polyamide, avec pare-chocs plastique Plateaux emboutis à angles arrondis visses sur arceaux Ø 25 mm Charge maximale par plateau 80 kg Marque: SOFINOR / Référence: CS583D	1,00	265,61	265,61
		C / LOCAL PREPARATION - CUISSON			
01	MAT BL01	BLANCOTHERM 320 KB CHAUFFANT - ROUGE Système de transport de repas Polypropylène de haute qualite alimentaire Interieur inox avec couvercle universel Capacite : GN1/1200 ou sousmultiple Lavable en machine Dimensions (Lxlxh) 630x425x375 mm Puissance : 0.6 Kw Poids : 11.8 Kg REFERENCE : 574564 Marque: B.PRO GMBH	7,00	795,93	5 571,51
01	581930	BLANCOTHERM 320 KISOTHERME Système de transport de repas Polypropylène haute qualite alimentaire avec couvercle universel Capacite : GN1/1200 sous sous multiples NF Hygiène Lavable en machine Dimensions (Lxlxh) 630x425x340 mm Poids : 7.5 Kg Marque: B.PRO GMBH / Référence: 566241	7,00	322,22	2 255,54

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3
Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
01	MAT SR03	CHARIOT DE TRANSPORT / CHARIOT DE SERVICE Tube : inox AISI 304L cintré de Ø 25 mm 4 roulettes pivotantes : Ø 125 mm dont 2 à frein, chape polyamide, avec pare-chocs plastique Plateaux emboutis à angles arrondis vissés sur arceaux Ø 25 mm Charge maximale par plateau : 80 kg Dimensions : 820 x 520 x 940 REFERENCE : CS582D Marque: SOFINOR	7,00	213,78	1 496,46
02	MJ061Ev2	FOUR MIXTE MINIJET ELEC 6 NIVEAUX GN 1/1 espaces de 45mm Marque : BONNET Compatible 4 niv. (67mm) & 12 niv. (22mm). Ecran tactile. 6 modes de cuisson : Sec/Vapeur/Mixte/ basse T°C/Vapeur surchauffee/ Regeneration. Plage de T°C : 30°C a 250°C. Menu Cuisson automatique. 100 recettes programmables dont 18 deja enregistrees. Fonction Hold : Maintien en T°C. AirDry+ Mode ABC. Vitesse de ventil. ajustable de 10 a 100%. Fonction depart differe. Turbine autorverse. Ajustement de l'hygrometrie de 0 a 100%. Prechauffage automatique. Regulation de vapeur par syst injection. Refroidissement de l'enceinte porte fermee. Nettoyage automatique avec 4 niv. d'intensite. Introduction auto du produit lessiviel. Doublement des fonctions vitales du four. Conforme aux normes en vigueur. Puissance en kW : 6,3 Tension : 3x400 VTN Dimensions (LxPxH) : 525 x 850 x 700 mm CARACTERISTIQUES TECHNIQUES : TRI 380/415 V + T + N 50 HZ Marque: BONNET / Référence: MJ061Ev2 # Ensemble comprenant :	1,00	4 438,48	4 438,48
02	ACM61KI	KIT INSTALLATION FOUR MIXTE MINI 6 GN 1/1 MARQUE : BONNET Marque: BONNET / Référence: ACM61KI	1,00		
		Ensemble			71,82
		# Ensemble comprenant :			

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
03	618431	CELLULE MIXTE A GRILLES 14/6 KG ARCTIC 5 NVX GN 1/1 GROUPE INTEGRE Marque : THIRODE Meuble de refroidissement mixte, monocoque Isolation : 60 mm - Capacite : 14 / 6 kg Façade, cotes et cuve interieure inox 304 Regulation electronique Touch and Go: Alarme sonore et visuelle de fin de cycle Conservation automatique en fin de cycle Equipe d'une sonde a piquer pilotant la: Refri: 14kg de 63°C a 10°C en moins de 2H Surgel: 6kg de 63°C a -18°C en moins de 4H50 Evaporateur epoxy a ailettes verticales Bac de recuperation des eaux de degivrage Amenagement interieur filaire au pas de 75 mm Conforme aux normes europeennes en vigueur Condenseur a air Groupe tropicalise +43°C - Fluide : R290 Puissance frigorifique : 1514 W a -10/+32° C Puissance : 400 W - Tension 230 V mono Dimensions (LxPxH) : 755 x 690 x 860 mm Marque: THIRODE / Référence: 618431	1,00		
03	614232	DESSUS CENTRAL INOX BORD DROIT POUR CELLULE A GRILLE 5 NIVEAUX SCHUSS 2.0 Marque : THIRODE Plaque anti rebond Marque: THIRODE / Référence: 614232	1,00		
03	B-FI	KIT SUPPORTAGE PIEDS	1,00		
		Ensemble			2 634,86
		# Ensemble comprenant :			
04	202410022134	TS15N CHEF ADOS.70X120 D. AVEC ETAGERE A COINS SOUDES Table inox du chef adossee bac a droite, avec etagere inferieure fixe et robinetterie melangeuse ref. 23.030.0 dimensions 1200 x 700 mm hauteur 900 mm - plan de travail en inox epaisseur 15/10e mm - dessus double par panneau stratifie double face epaisseur 12 mm - bandeau avant rayonne avec bord ecrase anti-coupure - dosseret rayonne haut.100mm - bac dim. 400 x 400 x 250 mm avec tube surverse - pietement tube inox diam.45mm en retrait de 65mm a l'arriere verins sans filetage apparent - livraison a plat sous carton. Origine France Garantie. Hygiene et securite: nettoyage facilite. Certifiee NF Hygiene Alimentaire et NSF. Esthetique: bord et dosserets rayonnes. Robustesse: plan de travail epaisseur 15/10 eme de mm. Assemblage par emboitement autobloquant (systeme brevete). Confort d'utilisation: plan de travail insonorise. Stabilite: verins reglables avec patins antiderapants. Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 424862	1,00		
		Ensemble			1 107,79

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
		# Option(s)			
05	MAT RE01	BATTEUR MELANGEUR MONOPHASE 230V 10 VITESSES INDEXÉES DE 90 A 600 TR/MIN CUVE 5,5 L INOX AVEC POIGNEE, TETE INCLINABLE OUTILS : FOUET A FIL, MELANGEUR, BATTEUR A BORD FLEXIBLE, CROCHET PETRISSEUR REFERENCE : 26160D Marque: ROBOT COUPE Au prix total de 711,02	1,00		
		# Ensemble comprenant :			
06	MAT AL04	PLAQUE A INDUCTION 4 FOYERS Habillage et façade inox Pieds inox avec vérin réglable 4 foyers rond de 3 kW en diamètre 195 mm 9 niveaux de puissance Bandeau de commande à touche tactiles en façade Baie libre support avec tablette Puissance : 12 000 w - 400V + T Dimensions : 800 x 400 x 900 mm REFERENCE : CSE 843 IX Marque: ASC	1,00		
06	MAT AL04	SUPPORT EN TUBE INOX POUR MODULE INDUCTION 4 FOYERS TUBES DIAM 60mm AVEC ETAGERE INOX EN SOUBASSEMENT ET PIETEMENT REGLABLE EN HAUTEUR REFERENCE : SSK 800 Marque: ASC	1,00		
		Ensemble			3 569,46
07	202401183721	TABLES DEMONTABLES BORDS ARRONDIS (TATDA) Table centrale demontable rayonnee DIM 1000x700 ht 900. Dessus inox AISI 304L, ep 15/10ième renforce par un panneau colle en melamine hydrofuge de 19mm. Rayon de 20mm, Bord tombe de 60mm, coins soudes. Pieds en tube inox Ø38 sur 4 roulettes polyamide dont 2 a frein Pieds fixes dans les 4 bandeaux inox. SOFINOR Marque: SOFINOR / Référence: TAC710RP # Ensemble comprenant :	1,00	468,83	468,83

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3
Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
08	7699464	ARMOIRE MIXTE TEMPERATURE (-2°/+8°) AVEC COMPARTIMENT SEPARE NEGATIF (-15°/-20°) Capacite 280L 2 portillons Inox 18/10 sauf partie arrière en standard. Livree avec compartiment equipe de 3 bacs plastiques + clayettes dans partie positive Pieds inox reglables de 125 a 200 mm Lumière interieure Evaporateur ventile traite anti-corrosion Isolation 40 kg, epaisseur 60 mm- Alarme Contrôleur digital Compresseur:1/4 Dim: 695x800x2125 mm Consommation: 458 W Marque: CODIGEL / Référence: AGM-752 Ensemble	1,00		4 346,14
		# Ensemble comprenant :			
08a	202410011834	ARMOIRE EMBOUTIE POSITIVE AISI 430 armoire emboutie positive gn2/1 1 porte pleine volume : 488 l temperature : -2°c / +8 °c classe climatique 5, classe energetique c refrigerant : r600a epaisseur isolation : 60mm froid ventile evaporateur traite anti-corrosion finition : inox int : aisi 430 inox ext : aisi 201 sauf der/dess : acier galvanise dotation de serie : 4 grilles rilsanisees blanches 22 grilles max. avec 50 mm d'espace poids max par grille : 40kg / dimension grilles = 530x650mm roues avec freins en façade de serie fermeture de porte avec une serrure de serie eclairage interieur led porte ferrage a droite Marque: ATOSA / Référence: ICE40RSGR Ensemble	1,00		

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
09	202410022781	MEUBLE PORTES COULIS.700X1200 AVEC CAISSE PROFONDEUR 660 MM Meuble neutre a portes coulissantes avec dosseret, dimensions 1200 x 700 mm hauteur 900 mm - retrait arriere de 20 mm - construction inox - dessus double par panneau stratifie hydrofuge - bandeau avant rayonne, hauteur 60 mm - portes doublees avec butees d'arret - parois interieures doublees - poignees pliees avec bords ecrases sur toute la hauteur - une etagere reglable (charge 160 kg) - pieds inox diametre 60 mm avec verins - hauteur reglable de 900 a 950 mm. Origine France Garantie. Robustesse: portes doublees. Facilite d'integration: retrait arriere de 120 mm. Securite: etagere inferieure avec bords ecrases anti-coupures. Confort d'utilisation: plan de travail insonorise, coulissement silencieux des portes. Stabilite: verins reglables. Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 524372	1,00	1 129,35	1 129,35
10	202401185574	SUPPORTS SACS POUBELLES / POUBELLES (HYSP) POUBELLE A PINCES INOX 110L 955MM DIM 520 x 190 x 955mm SOFINOR Marque: SOFINOR / Référence: CPB11P3	1,00	176,81	176,81
11	202209191800	LAVE MAIN TS 2000N A COMMANDE AU GENOU + distributeur de savon manuel (500 ml) Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 806322	1,00	473,40	473,40
13	202110191345	CMP250V.V. Mixer plongeant CMP 250 vitesse variable, marque Robot-Coupe Monophase 230/50/1. Puissance : 270W. vitesse variable de 2300 a 9600 tr/min. Principe d'autoregulation de la vitesse. Nouveau Bloc moteur inox dote d'un nouvel ergot brevete assurant un appui sur le rebord des marmites pour un meilleur confort de travail Couteau, cloche, et tube tout inox demontable d'une longueur de 250 mm, dispositif exclusif breveteRobot-Coupe. Nouveau système brevete EasyPlug permettant un SAV facilite pour le remplacement du cordon d'alimentation. Pied equipe d'un système d'etancheite a 3 niveaux. Livre avec un Support mural. Cet appareil conçu pour une capacite maximale de marmite de 15 litres vous permettra de realiser a la fois soupes, veloutes, purees de legumes, mousses de fruits avec une efficacite optimale Marque: ROBOT COUPE / Référence: 34240B # Ensemble comprenant :	1,00	348,75	348,75

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
A	202410022995	PLONGE SUR MESURE 1201 A 1400 2 BACS 500X500 MM A GAUCHE Plonge sur pieds 2 bacs 500 x 500 mm a gauche sur mesure longueur de 1201 a 1400 mm Largeur 700 mm PERCAGE ROBINET A CONFIRMER - dosseret rayonne hauteur 100 mm - bandeau avant rayonne - bords anti-ruissellement sur 3 côtes - egouttoir nervure pente - habillage cache bacs 3 faces - bonde surverse, et siphon - pietement tube inox diametre 45 mm en retrait a l'arriere de 80 mm avec verins. Bord et dosseret rayonnes: nettoyage facilite, hygiene et securite. Esthetique: habillage 3 faces masquant le bac. Confort d'utilisation: bac et egouttoir insonorises. Stabilite: verins reglables avec patins antiderapants. Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 602021G	1,00		
A	202410022558	DOUCHETTE MELANGEUSE AVEC FIXA TION MURALE Douchette melangeuse avec robinet a gachette 15 x 21, avec fixation murale Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 507545	1,00		
		Ensemble			1 289,31
B	202410024988	ARMOIRE SUSP PORTE COULISSANTE 1200X400X670 DESSUS INCLINE Armoire suspendue portes coulissantes, dessus pente dimensions 1200 x 400 mm hauteur 600 mm - construction inox - dessus incline, pente 10° - 1 etagere reglable - portes doublees avec butees d'arret - poignee pliee avec bord ecrase sur toute la hauteur - parois interieures doublees - fixation par supports muraux inox Marque: TOURNUS EQUIPEMENT / Référence: 803382	3,00	640,39	1 921,17
		D / RESERVES SECHES			
01	202410011834	ARMOIRE EMBOUTIE POSITIVE AISI 430 armoire emboutie positive gn2/1 1 porte pleine volume : 488 l temperature : -2°c / +8 °c classe climatique 5, classe energetique c refrigerant : r600a epaisseur isolation : 60mm froid ventile evaporateur traite anti-corrosion finition : inox int : aisi 430 inox ext : aisi 201 sauf der/dess : acier galvanise dotation de serie : 4 grilles rilsanisees blanches 22 grilles max. avec 50 mm d'espace poids max par grille : 40kg / dimension grilles = 530x650mm roues avec freins en façade de serie fermeture de porte avec une serrure de serie eclairage interieur led porte ferrage a droite Marque: ATOSA / Référence: ICE40RSGR # Ensemble comprenant :	1,00	1 412,00	1 412,00

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
02	7675480	RAYONNAGE FERMOSTOCK 4 NIVEAUX 6811 Avec clayettes Duralinox amovibles (lavables en machine). Structure Duralinox anodisee 20 microns. Resiste au froid jusqu'a30°C. Reglage des niveaux par pas de 150 mm sans outil. Verins composite et visserie inox.Beneficie de la marque NF Hygiène Alimentaire. Dim. L : 1197 P : 460H : 1800 Marque: FERMOD / Référence: 4D1197B17	2,00		
		Ensemble			726,50
12	202203242073	ARMOIRE HAUTE TOUT INOX AISI 304L SPECIALE POUR RANGEMENT DES BALAIS. DIM 600X600XHT2035MM. 1 porte battante. 1 rangee de 3 clics pour fixer 3 balais. 2 rangees de 1 crochet pour balayettes. Pointe de diamant. 1 clon, 3 petites etagères pour les seaux. Aerations hautes et basses. Serrures+ poignees. Dessus incline. Sur pieds composite. Marque: SOFINOR / Référence: MAC06	1,00	1 258,82	1 258,82
		E / LOCAL POUBELLE			
		# Ensemble comprenant :			
01	415457	CENTRALE EVOLUTION 1 PRODUIT 15 M TUYAU Centrale de nettoyage et de desinfection (1 produit) permettant de pulveriser 1 solution parfaitement dosee d'un liquide de nettoyage et de desinfection. Dimensions : H 480 x L 320 x P 100 mm. Coffret avec enrouleur de tuyau incorpore. Antipollution NF double clapet. Système venturi lavagerinçage avec reglage de 0,3 a 16 %. Tuyau de qualite alimentaire. Pistolet antichoc equipe d'un raccord rapide. Raccordement sur eau froide ou chaude (55°C maximum). Support en acier inoxydable pour bidon rectangulaire de 5 litres. Accepte tous les produits de nettoyage et de desinfection non toxiques applicables dans les gammes alimentaires. Marque: ERDEMIL / Référence: HCENE00121	1,00		
01	B-FI	PANNEAU INOX 510 / 250 mm	1,00		
01	B-FI	VANNE : ANTIPOLLUTION NF DOUBLE CLAPET EVITANT TOUT RISQUE DE POLLUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE	1,00		
		Ensemble			475,45

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Repère	Code article	Désignation	Quantité	PU	Montant HT €
02	202412121800	DESINSECTISEUR FLYINGBOX LED FX5 Désinsectiseur électrique ,1 ampoule 5W E14, inox, joues transparentes, à poser ou mural, surface 80 m² Marque: BRC / Référence: FX5ITSLED	1,00	77,82	77,82
		CHAPITRE III \ TRAVAUX DIVERS			
	B-TXT	Article III.1 \ Travaux compris	1,00		
	B-MO	Travaux compris suivant C.C.T.P PRESTATION DE MONTAGE Transport, mise en place, montage, raccordements sur réservations en attente au droit de chaque appareil à proximité, non compris vannes de barrage et protections électriques en amont. Essais en route. Instructions de fonctionnement et d'entretien courant aux utilisateurs Ces prestations s'entendent pour des conditions d'approvisionnement de plain-pied et dans les plages horaires de travail normales.	1,00	2 824,23	2 824,23
	B-TXT	Information des utilisateurs	1,00		
	B-TXT	Article III.2 \ Note commune	1,00		
	B-TXT	Article III.3 \ Travaux divers - Documents à fournir après execution	1,00		
	B-TXT	a) Documents à fournir après exécution	1,00		
	B-TXT	b) Essais	1,00		
		CHAPITRE V \ MONTANT DE L'OFFRE			
	B-TXT		1,00		
		DIVERS			
01	B-REM	REMISE	-1,00	201,30	-201,30

BONNET THIRODE GRANDE CUISINE
& HORIS SERVICES DEVIENNENT HMI

HMI Agence de Clermont-Ferrand
15 Rue du Prè de la Reine
63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par : **RODRIGUES, Manuel**
06 74 83 06 68
manuel.rodrigues@hmi.fr

DEVIS du PROJET No D078780-3

Offre du : 20/02/2025

Condition de règlement : 45 Jours Fin De Mois
Domiciliation bancaire : Société Générale HMI Equipements
IBAN : FR7630003041600002051476006 Code SWIFT : SOGEFRPP

Marchandises vendues sous RESERVE DE PROPRIETE (Loi du 12/05/80 et Article 115 Loi du 25/01/85). La société conserve l'entière propriété des biens jusqu'à complet paiement de la facture. Intérêts de retard : pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. pas d'escompte pour paiement anticipé.

Garantie : Garantie 1 an

Total H.T.	45 500,00
Total TVA 20,00 %	9 100,00
Total T.T.C. en EUR (Euro)	54 600,00

Ce devis est valable jusqu'au 07/03/2025

Date, Nom, Signature précédés de la mention "Bon pour accord"

Bon pour accord, le 11 mars, M. ALEDO

Cachet commercial

Visa finances

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

01-2012

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – FORMATION DU CONTRAT

1 Les conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative et aucunement contractuelle. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, valoir contre ces CGV. Toutes conditions contraires opposées par l'acheteur seront donc, à défaut d'acceptation expresse du vendeur, inopposables au vendeur, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.

2 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le vendeur ou après versement d'un acompte d'au minimum 30% du prix total TTC. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants, mandataires ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Toute modification, annulation partielle ou totale d'une commande n'est réputée acceptée par le vendeur que moyennant son accord express et écrit. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, et ne peut être cédé sauf accord express du vendeur. Au cas où l'acheteur souhaiterait ne pas donner suite à sa commande, les acomptes versés seront définitivement acquis au vendeur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 2 : ETUDES - PROJETS - DESSINS

Les études et documents de toute nature remis ou envoyés par le Constructeur, restent toujours en son entière propriété. Le Constructeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite. Le Constructeur décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers au point de vue de la propriété industrielle dans l'exécution d'une pièce suivant modèle ou dessin fourni par l'Acheteur. Dans le cas où le Constructeur aurait engagé des frais d'études spécialement à la demande, le demandeur s'engage à en effectuer le remboursement s'ils ne sont pas suivis de commande.

ARTICLE 3 : CHOSE VENDUE

1 Les matériels, fournitures et travaux, objets du contrat, sont déterminés par le devis descriptif accepté ou par la commande acceptée et confirmée tant en qualité qu'en quantité.

2 Les catalogues, prospectus et tarifs diffusés par le vendeur ne constituent pas des offres fermes de fournitures et de services de sa part. Il se réserve le droit d'y apporter à tout instant, sans préavis, toute modification tant en ce qui concerne les caractéristiques des modèles qui y figurent, que les prix de ces modèles. Les dits catalogues, tarifs et prospectus pourront être modifiés par le vendeur, le constructeur ou le distributeur, sans aucun préavis. La remise de tels documents ne peut en aucun cas valoir engagement contractuel de la part du vendeur.

3 Le vendeur conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de ses matériels, études et projets remis ou envoyés à l'acheteur et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans accord express et écrit.

4 Les matériels, fournitures et travaux, objets du contrat, sont conformes à la réglementation et/ou aux normes en vigueur à la date d'acceptation de l'offre. Cependant, l'acheteur doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les produits commandés sont adaptés à ses propres produits ou à ses méthodes de production.

5 Les équipements vendus sont des équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE) visés par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 transposant la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 et mis sur le marché après le 13 août 2005. Ils bénéficient du dispositif mis en place par le SYNEG pour la reprise et le traitement des DEEE. Les modalités pratiques sont précisées dans les Notices Techniques des équipements remises à l'Acheteur. En cas de contrôle, le Constructeur présentera les documents établissant qu'il remplit, pour ses équipements, l'ensemble des opérations qui lui incombent. Dans le cas où l'Acheteur ne remplit pas les obligations mises à sa charge dans les dispositions contractuelles, il sera présumé responsable et le Constructeur se réserve le droit de lui demander la réparation de tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait.

6 Montage : En cas d'accident ou sinistre durant les opérations de montage, la responsabilité du Constructeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture. La main d'oeuvre auxiliaire mise par l'Acheteur à la disposition du vendeur pour le montage (si cela est prévu au contrat) reste sous la responsabilité de l'Acheteur. Avant le début du montage, les locaux destinataires du matériel, conformes aux plans, devront être totalement prêts à le recevoir : carrelages nettoyés, sols et faux plafonds achevés, fluides (eau, gaz, électricité, vapeur, etc.) amenés au dos des appareils, évacuations exécutées, ventilations posées, peintures terminées. L'Acheteur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre, sans difficultés et sans interruptions, sur les emplacements de montage, la mise en place et les essais du matériel. Il devra assurer gratuitement l'utilisation des grues d'une force suffisante et autres engins nécessaires pour faciliter le montage. Les abords devront permettre l'approche aisée des camions jusqu'au lieu du montage. Les accès au lieu de montage devront être prévus pour permettre l'entrée des appareils et être libres de tous obstacles. Au cas où le lieu de montage se trouverait en étage, l'Acheteur devra mettre à la disposition du Constructeur, soit du matériel de levage, soit du personnel de manutention. L'Acheteur met gratuitement à la disposition du Constructeur des locaux fermés, secs, éclairés et éventuellement chauffés, situés à proximité des lieux de l'installation, permettant de mettre à l'abri du vol et des détériorations, le matériel et l'outillage nécessaires au montage, ainsi que les vêtements du personnel.

7 Essais et réception : Le Vendeur invite par écrit et pour une date déterminée, l'Acheteur à procéder à la réception et à la mise en marche. Celles-ci sont effectuées en présence d'un représentant du vendeur et conformément aux prescriptions réglementaires éventuellement en vigueur. Il est établi un procès-verbal de cette réception. Dans le cas où l'Acheteur, régulièrement requis, n'aurait pas fait le nécessaire pour procéder à la réception à la date indiquée ci-dessus, celle-ci sera considérée comme ayant eu lieu ce jour. Si, à la demande de l'Acheteur, les installations sont mises en service, même partiellement, avant la date définie ci-dessus, la réception est considérée comme ayant eu lieu le jour de cette mise en service. Si, lors des opérations de mise en marche ou de réception, l'installation n'est pas reconnue conforme au contrat ou à la réglementation en vigueur, le Constructeur est tenu de faire diligence pour remédier aux défauts constatés et réaliser la mise en conformité. Tout autre droit de l'Acheteur, en particulier à des dommages, intérêts ou à une résiliation du contrat, est exclu. Les frais correspondant aux essais et à la réception par un organisme ou un agent des autorités de contrôle, en fonction des prescriptions réglementaires éventuelles ou des clauses du contrat, sont uniquement à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 4 : LIVRAISON - EMBALLAGE - TRANSPORT - INSTALLATION

1 Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation de commandes en cours. Si toutefois, par dérogation aux présentes CGV, le vendeur s'était engagé sur un délai ferme de livraison, la vente pourrait être résolue après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à livrer lui ait été adressée, et qu'elle soit restée vaine un mois après réception. Si l'expédition des produits est retardée du fait de l'acheteur ou, à défaut pour lui de retirer les produits dans un délai de 15 jours suivant l'avis de mise à disposition, les frais de stockage lui seront facturés sans préjudice du droit pour le vendeur de solliciter la résolution de la vente. En cas de résolution de la vente dans ces conditions, l'acompte versé par l'acheteur à la commande restera acquis au vendeur.

2 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulés par écrit dans les huit jours de la livraison.

3 Les livraisons sont réputées faites à la sortie du magasin du vendeur (EX WORK INCOTERM 2000).

4 L'emballage est toujours facturé, il n'est pas repris par le vendeur sauf stipulation contraire.

5 Le transfert de propriété et responsabilité du matériel a lieu dans les usines, dépôts ou magasins du vendeur, même quand le prix comprend les frais de transport, de montage ou de ré-assemblage sur place ou encore lorsqu'il s'agit de livraisons partielles. La livraison est effectuée soit par la remise directe du matériel à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance du matériel à un expéditeur ou un transporteur désigné ou accepté par l'Acheteur ou, à défaut de cette désignation, choisi par le Constructeur. Le principe du transfert de responsabilité dans les usines ou magasins du constructeur du fait de la livraison en ces lieux, ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que remise franco en gare, sur l'embranchement, à quai, à domicile ou remboursement des frais de transport totaux ou partiels - opérations pour lesquelles le Constructeur n'agit que pour le compte et au nom de l'Acheteur sans déplacement de responsabilité. Le Constructeur prévient l'Acheteur par écrit de la date à laquelle il est tenu de prendre livraison du matériel, en respectant un délai suffisant pour ce faire.

6 Les produits sont livrables franco de port à partir d'un montant fixé dans le tarif général du vendeur pour la France métropolitaine ; dans tous les cas, ils voyagent aux frais et risques du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

7 Si l'expédition est retardée par une cause dépendant de la volonté de l'acheteur, le matériel, après notification à l'acheteur, est emmagasiné ou manutentionné à ses frais, risques et périls. le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à ce retard qui ne pourra jamais, de convention expresse, donner lieu à indemnité.

8 Si pour quelque cause que ce soit, le vendeur préalablement aux opérations de montage ou de mise en place, procède à une livraison en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des matériaux, matériels et outillage nécessaires à l'installation, ceux-ci se trouvent placés sous la garde et la responsabilité de l'acheteur avec toute conséquence de droit. Cette disposition ne modifie en rien les obligations de paiement de la fourniture et ne constituent aucune novation.

9 L'installation du matériel ne comprend, sauf clause contraire, ni la fourniture, ni l'installation de lignes électriques d'alimentation, de la ligne spéciale de la mise à terre, du tableau électrique, des tuyaux et vannes d'alimentation d'eau, des tuyaux d'évacuation d'eaux usées et d'eaux de dégivrage et des appareils épurateurs, les travaux de maçonnerie et de béton, socles, murets, gaines de ventilation, carrelages, la fourniture, la pose et la fixation des hottes, la fourniture et le montage des installations d'extraction et de ventilation des appareils de cuisson et de laverie automatique, détartreurs et adoucisseurs d'eau qui doivent être placés en amont de la vanne à utiliser et, d'une manière générale, toutes interventions ou fournitures non précisées au devis descriptif ou sur la présente commande. Ces différents travaux et fournitures qui sont à la charge de l'acheteur doivent être exécutés par lui ou son préposé et sous sa responsabilité. Dans le cas où le tableau électrique serait fourni et installé par le vendeur, les lignes électriques d'alimentation et la ligne spéciale devraient être amenées à proximité de l'endroit prévu pour le tableau. De ce qui précède, il découle, sauf clause expresse, que l'installation ne commence qu'aux arrivées du courant électrique et de mise à terre, qu'aux vannes d'arrivée et de départ des eaux amenées à l'emplacement des appareils par les soins de l'acheteur ou de son préposé. Ces alimentations et évacuations devront être conformes à la réglementation en vigueur et aux préconisations du vendeur ou du constructeur. Les dites préconisations ne pourront en aucun cas permettre de rechercher la responsabilité du vendeur en cas de dommages ou sinistres survenant en raison d'une défectuosité desdites alimentations ou évacuations.

ARTICLE 5 : PRIX ET PAIEMENT

1 Le prix des marchandises, fournitures ou travaux, sera celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix s'entendent toujours nets de tout escompte pour marchandises non emballées au départ des usines ou des magasins du vendeur. Le prix définitif est celui figurant sur l'accusé de réception qui est retourné par le vendeur ou à défaut sur le devis descriptif ou sur la commande. Le vendeur se réserve expressément le droit de modifier à tout moment le prix de ses marchandises ou prestations de service. Le vendeur s'engage à faire connaître à l'acheteur toute modification de prix par simple notification à partir du moment où il en a connaissance,

2 Le vendeur s'engage à communiquer à tout acheteur de produit ou demandeur de prestations de services qui en fait la demande, son barème de prix et ses conditions de vente.

3 Conformément à la loi n°2001-42 du 15 mai 2001, et à la Directive européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000 ; les paiements ont lieu, sauf accord express particulier au 30e jour suivant la date de réception, celle-ci étant définie comme la livraison au sens des présentes conditions. Conformément à l'article L441-6 du Code du commerce issu de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008 Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

4 Les paiements se font uniquement en euros, sauf stipulation contraire précisée sur le bon de commande et/ou la devis descriptif et acceptée sur l'accusé de réception par le vendeur. Toute facture impayée à l'échéance sera à compter de cette date, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. L'application des pénalités de retard s'avère sans préjudice du droit du vendeur de prononcer la résolution de plein droit de la vente sans formalité judiciaire, et sans préjudice du droit à demander réparation du préjudice subi. Pour les marchés publics, tout règlement qui n'interviendrait pas dans les délais prévus à la commande donnerait lieu à facturation d'intérêts moratoires dans les conditions prévues aux articles 177 à 185 du Code des Marchés Publics.

5 Les matériels, fournitures, travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires livrées en cours de montage ou d'installation sont toujours stipulées payables, dans les usines ou magasins du vendeur, comptant net et sans escompte, sauf convention particulière précisée sur le bon de commande et/ou la devis descriptif et acceptée sur l'accusé de réception. Les représentants, agents, mandataires et employés du vendeur n'ont aucun mandat d'encaissement. Les paiements et versements effectués entre leurs mains n'ont aucun effet libératoire. Les sommes versées d'avance par l'acheteur sont considérées comme un acompte. L'acompte doit être versé au moment de la signature du bon de commande et au plus tard dans le délai de 8 jours à compter de cette signature. Passé ce délai, la commande sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin au vendeur de notifier cette résiliation. Les règlements ne peuvent être effectués que par chèque ou effet de commerce à l'ordre du vendeur. Les obligations de livrer et de terminer les travaux, de mettre en route ou de réceptionner l'installation des marchandises sont suspendues de plein droit pour le vendeur sans qu'il soit besoin pour lui de mise en demeure si l'acheteur n'exécute pas ses obligations de paiement. Toute contestation sur le matériel ou sur les fournitures et prestations ne saurait en aucun cas suspendre la moindre obligation de paiement.

6 Les opérations de vente, cession, remise en nantissement, gage, ou d'apport en société du fonds de commerce ou du matériel rendent automatiquement exigibles toutes sommes encore dues par lui à quelque titre que ce soit au vendeur.

7 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : les matériels, fournitures et travaux sont vendus sous réserve de propriété. Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai convenu, le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat. Il est expressément convenu que les frais de justice, de transport, de montage et de démontage, ainsi que le prix de tous les accessoires resteront à la charge de l'acheteur.

8 L'acheteur s'oblige à contracter une assurance auprès d'un assureur notoirement solvable et couvrant les risques de destruction totale ou partielle, de détérioration, de perte ou de vol des produits tant qu'ils n'auront pas été intégralement payés. L'acheteur s'engage en cas de sinistre affectant le matériel vendu à subroger le vendeur sur les indemnités d'assurances à recevoir à hauteur du solde du prix restant du au vendeur.

9 Tout changement dans la situation économique de l'acheteur susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective, autorise le vendeur à demander par notification écrite, un paiement immédiat de sa créance, nonobstant l'échéance initialement prévue, et à défaut de paiement dans les 8 jours, à compter de cette notification, à déclarer le contrat de vente résolu de plein droit sans formalité judiciaire.

ARTICLE 6 : GARANTIES

1 La réception du produit par l'acheteur devra être réalisée dans un délai d'un mois à compter de la date de mise à disposition du produit. Dans ce délai, l'acheteur doit effectuer lui-même ou faire effectuer par toute personne possédant les compétences techniques à cet effet, tous tests techniques et vérifications permettant de constater, déceler, faire apparaître la non-conformité éventuelle du produit à ses spécifications techniques ou tout défaut ou vice de ce produit. A défaut de réclamation écrite et motivée de façon détaillée par l'acheteur dans le délai susdit, l'acheteur sera forclos et ne pourra plus invoquer l'existence d'un défaut ou d'un vice ou d'une non-conformité. L'acheteur s'engage à renvoyer au vendeur le produit, ou la pièce, objet de ses critiques pour examen à ses frais et risques. En cas de désaccord, les parties conviennent d'avoir recours à un expert dont la désignation sera demandée au Tribunal de Commerce de Meaux. Les constatations de l'expert ayant alors valeur définitive et obligatoire pour les parties.

2 Le vendeur garantit dans les conditions ci-après définies les produits livrés contre les défauts, les vices, qui n'auraient pu être découverts par l'acheteur lors de l'examen des produits tel que prévu aux CGV. En vertu de l'article 1641 du Code Civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés des marchandises et fournitures, objets du contrat. Toutefois, selon l'article 1648 du Code Civil, l'action en garantie doit être intentée par l'acheteur dans un bref délai, à partir du jour de la découverte du vice par l'acheteur. Le vendeur ne peut être tenu de la garantie des vices cachés dans l'hypothèse où l'acheteur n'aurait pu se convaincre du vice parce qu'il serait indécelable même par le vendeur. Conformément à l'article 1642 du Code Civil, et conformément à l'article 1643 du même code, cette garantie de convention expresse ne s'applique ni aux accidents de personnes ou de choses, aux incendies et privations de jouissances, cessation de service ayant pu résulter d'un vice de construction, de conception, de matière, de fluide réfrigérant, ni aux indemnités de quelque nature que ce soit concernant notamment le conservation des denrées ou marchandises entreposées, qui incombent exclusivement à l'acheteur auquel il appartient de prendre toutes les mesures conservatoires utiles et, en particulier, de vérifier le bon état des produits dont il ne cesse d'avoir la garde. Sauf disposition contraire dans le bon de commande, les conditions d'application de la garantie sont les suivantes :

3 Durée initiale : La période de garantie est strictement limitée à un an. Ce délai peut toutefois être abrégé ou, au contraire allongé par la confirmation de commande pour tout ou partie du matériel.

4 Point de départ : Les délais ci-dessus prévus ou qui pourraient résulter de la confirmation de commande, partent de la réception telle qu'elle est définie ci-dessus ou dans le contrat; ou en cas de montage ou de mise en route par le vendeur, de la fin du montage ou de la mise en route, selon les dispositions générales ou particulières résultant des accords dans ce domaine. Si la mise à disposition du matériel est postérieure à la livraison, le délai part de la mise à disposition sans que la prolongation du délai de garantie puisse de ce fait être supérieur à trois mois, à moins que cette prolongation soit imputable au vendeur.

5 Modalités d'exercice : Le coût du transport du matériel défectueux ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'Acheteur. Il en est de même, en cas de réparation sur l'aire d'installation pour les frais de voyage et de séjour des représentants du Constructeur et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du Constructeur sur demande et redeviennent sa propriété. Si les réclamations de l'Acheteur ont entraîné une action du Constructeur en dehors des cas où doivent jouer ses obligations de garantie, le Constructeur aura la faculté d'en facturer le coût conformément à ses tarifs de réparations. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le Constructeur ne sera tenu à aucune indemnisation. En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du Constructeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

6 Exclusions : L'intervention d'un tiers sur l'installation sans autorisation écrite et préalable du vendeur, rend définitivement caduque toute garantie. La protection des lignes électriques et de la ligne de mise à terre est l'affaire de l'usager ou de son préposé à qui il incomba de prendre ou de faire prendre toutes dispositions utiles à cet égard. La garantie de ces lignes n'est jamais à la charge du vendeur. Le vendeur s'exonère formellement de toutes garanties et responsabilités quelconques en cas de variations de voltage ou d'intensité du courant électrique susceptible d'amener une perturbation dans les conditions de fonctionnement normal de l'installation. Dans ce cas, le vendeur ne pourra être recherché, ni pour des dégâts occasionnés au matériel et installation, ni aux marchandises avariées de ce fait. Dans le cas où l'installation ne serait pas acceptée ou reconnue conforme aux garanties et conditions spécifiées, l'acheteur devra, dans les trois jours qui suivront, en faire notification par lettre recommandée. Si l'acheteur pour des raisons personnelles, n'utilise pas ou ne prend pas possession du matériel dès sa mise à disposition, le délai de garantie ne sera pas modifié. Les charges d'huiles et de fluides frigorigènes ne rentrent pas dans le cadre de la garantie. Est exclue de toute garantie, l'usure normale du matériel. La garantie n'est pas opposable au vendeur dans le cas de panne ou d'avarie due, soit au manque de surveillance, de soin ou d'entretien, soit à un emploi abusif ou à une mauvaise utilisation (en particulier, surcharge de l'installation, manque de courant, mauvaise alimentation, tension anormale, avarie de lignes, cordons conducteurs de tout matériel électrique ou de régulation, fusion d'un coupe-circuit), ou une utilisation non conforme aux instructions du vendeur, une négligence, des modifications, transformations ou réparations faites sans accord express et écrit du vendeur. Les appareils d'occasion, les réparations, les travaux d'entretien ou de révision générale sont, sauf engagement contraire, formellement exclus de toute garantie.

7 Le vendeur interviendra dans le cadre de sa garantie à condition que l'acheteur soit entièrement en règle à son égard au titre du paiement du prix.

ARTICLE 7 : CAUSES D'EXONERATION – FORCE MAJEURE

Tout événement échappant au contrôle du vendeur tels que, incendie, attentat, inondation, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, manque général d'approvisionnement, restriction d'emploi d'énergie, manque de moyens de transport, conflit du travail, grève, acte de gouvernement, qui empêche l'exécution de ses obligations, cette liste n'étant pas limitative, est considéré comme cause d'exonération et autorise de plein droit le vendeur à se dégager du contrat sans indemnité, ni dommages et intérêts par simple notification à l'acheteur.

ARTICLE 8 : SANCTIONS DE L'INEXECUTION DES OBLIGATIONS

1 En cas de non-respect total ou partiel estimé par le vendeur et jusqu'à exécution définitive par l'acheteur de ses obligations contractuelles, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, l'acheteur devra au vendeur une indemnité fixée à 10 % du montant du contrat non exécuté à titre d'astreinte.

2 Au cas où le présent contrat ferait l'objet d'une remise au contentieux, pour toutes obligations non respectées par l'acheteur, il sera appliqué une majoration forfaitaire de 20% à titre de clause pénale.

ARTICLE 9 : EXTINCTION

1 En cas d'un manquement quelconque aux obligations contractuelles de l'acheteur, le présent contrat sera résolu de plein droit et le vendeur pourra exiger la restitution des biens aux frais de l'acheteur entre quelques mains qu'ils se trouvent après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 L'inexécution ou la mauvaise exécution, ou le risque de mauvaise exécution des obligations contractuelles de l'acheteur, ou la modification de sa situation économique ou financière, ou toute autre cause mettant en péril le vendeur, entraînera la résiliation du présent contrat après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le vendeur pourra exiger la restitution des biens aux frais de l'acheteur entre quelques mains qu'ils se trouvent.

3 En cas de résiliation par l'acheteur, pour quelque cause que ce soit, l'indemnisation des frais engagés par le vendeur pour son exécution, y compris les frais d'étude, les frais généraux et une part du profit, sera due par l'acheteur sur justification du vendeur notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La Convention de Vienne du 11 avril 1980, dite Convention sur les contrats de vente internationale des marchandises, est applicable aux contrats de vente conclus par le vendeur, le droit subsidiaire étant le droit français.

ARTICLE 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Tous différents découlant du contrat de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Meaux, si l'acheteur est domicilié dans l'un des Etats Membres de l'Union Européenne dans lequel est en vigueur, au moment de l'introduction de l'action, le Règlement communautaire 44/2001 du 22 décembre 2000.